

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 17 novembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Civrac-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 novembre 2022

**PRESENTS (24) :** Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (9) :** Dominique COUREAUD (Cavignac), Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**POUVOIRS (6) :** Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER  
Véronique HERVÉ à Benoît VIDEAU  
Isabelle BEDIN à Jean-Paul LABEYRIE  
Marc ISRAEL à Mireille MAINVIELLE  
Julie RUBIO à Alain RENARD  
Maria QUEYLA à Didier BERNARD

**Secrétaire de séance :** Françoise MATHE

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention Territoriale Globale – Plans d'actions
- Mission LEADER Haute-Gironde – Budget prévisionnel et demandes de subvention pour la clôture du programme 2014-2020 et le lancement du nouveau programme FEDER-LEADER 2021-2027
- Désignation des représentants au comité de sélection du futur Groupe d'Action Locale FEDER-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du dispositif de Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique à destination de la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique dédiée à la filière de Dirigeables sur la commune de Laruscade
- Cession d'un terrain de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Plateforme ICARE - Objectifs et plan de financement prévisionnel pour l'année 2023

- Convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

#### ❖ URBANISME

- Bilan de concertation et approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cézac

#### ❖ SPORT

- Demande d'une aide pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin dans le cadre du Programme d'Intervention en faveur de la Rénovation Energétique et de la Modernisation des Équipements Sportifs Structurants pour l'année 2022-2023 de l'Agence Nationale du Sport

#### ❖ CULTURE

- Plan de financement de la mission d'animation d'un réseau de coopération entre acteurs artistiques et culturels du territoire dans le cadre de la construction d'un équipement culturel structurant

#### ❖ TOURISME

- Plan de financement des actions coordonnées 2022 entre les Offices de tourisme de Blaye Bourg Terres d'Estuaire
- Modification des statuts de l'Office de Tourisme
- Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire » aux acteurs culturels du territoire

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans ses territoires

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022.  
Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ Convention Territoriale Globale – Plans d'actions

- Vu les statuts de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Gironde ;
- Vu la délibération n°16092107 en date du 16 septembre 2021 confirmant la décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la CTG avec la CAF de Gironde, et prenant l'engagement de signer celle-ci au plus tard en 2022 afin d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF ;
- Vu la délibération n°15092201 en date du 15 septembre 2022, adoptant le diagnostic territorial élaboré dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale du territoire, validant les enjeux sociaux du territoire, ainsi que les orientations d'actions visant à produire des impacts et effets sur le territoire et les enjeux que le diagnostic social a permis de dégager, et autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;

- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap ;
- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 5 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté ;
- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable projet social de territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales ;
- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;
- Considérant le travail collaboratif engagé de manière active depuis septembre 2021, afin de mener une démarche de diagnostic social partagé visant à définir les axes prioritaires d'intervention d'une politique sociale sur le territoire, dont des ateliers collaboratifs au cours desquels élus, habitants et professionnels du territoire ont confronté leurs regards quant aux priorités et enjeux locaux ;
- Considérant les enjeux sociaux dégagés lors de l'élaboration du diagnostic social du territoire.

Le Président expose le plan d'action de la Convention Territoriale Globale, issu notamment des ateliers collaboratifs. Ce programme contient des actions déjà en cours, en développement ou à approfondir en vue de leur lancement. Le plan d'action se déclinant en 5 axes :

- **AXE 1 : Développer une politique en faveur de la jeunesse**
  - o Action 1 : Créer une mission de coordination et d'animation ;
  - o Action 2 : Développer un accueil itinérant « Truck Jeunesse » ;
  - o Action 3 : Amplifier les collaborations avec les collègues ;
  - o Action 4 : Mobiliser et animer les réseaux en lien avec la Jeunesse ;
  - o Action 5 : Développer des groupes projets jeunesse ;
  - o Action 6 : Labelliser des actions à destination des jeunes ;
  - o Action 7 : Poursuivre la participation au forum job d'été ;
  - o Action 8 : Développer la coopération avec la plateforme Réa'J ;
  - o Action 9 : Faire perdurer le dispositif Sport Vacances ;
- **AXE 2 : Adapter nos services aux besoins des familles**
  - o Action 1 : Mettre en œuvre un projet d'accompagnement pour les parents d'enfants de plus de 6 ans ;
  - o Action 2 : Former les professionnels à la communication non violente ;
  - o Action 3 : Faire appel à des outils de médiation novateurs ;
  - o Action 4 : Mettre en place un Portail Famille pour les inscriptions en A.L.S.H ;
  - o Action 5 : Développer un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
  - o Action 6 : Faire connaître et augmenter la fréquentation du Lieu Accueil Enfants Parents ;
  - o Action 7 : Pérenniser l'accueil de la petite enfance dans les EAJE et de la jeunesse en A.L.S.H ;
  - o Action 8 : Développer des projets d'habitat mixtes et sensibiliser au développement d'habitats alternatifs ;
- **AXE 3 : Dynamiser la vie sociale et renforcer la coopération des acteurs**
  - o Action 1 : Impliquer les habitants dans l'animation de la vie locale et des loisirs ;
  - o Action 2 : Créer un répertoire intercommunal des associations ;
  - o Action 3 : Initier un forum intercommunal des associations ;

- Action 4 : Faire intervenir des associations aux collèges ;
- Action 5 : Associer aux événements une présentation d'associations en lien avec la thématique ;
- Action 6 : Mettre à disposition des professionnels de santé et aux partenaires du territoire un annuaire partenarial ;
- Action 7 : Organiser annuellement de rencontres thématiques des partenaires publics, privés et associatifs ;
- Action 8 : Créer une convention de partenariat entre l'espace France Services et le département ;
- **AXE 4 : Coordonner la communication et ouvrir les services à la population**
  - Action 1 : Structurer les modalités de communication entre les associations et la CCLNG ;
  - Action 2 : Communiquer sur les services existants sur le territoire de la CCLNG, en direction de la population ;
  - Action 3 : Élaborer des outils de communication communs à l'ensemble des collectivités du territoire ;
  - Action 4 : Développer l'accompagnement des habitants vers l'autonomie dans leurs démarches numériques ;
  - Action 5 : Créer un poste dédié à la communication ;
- **AXE 5 : Renforcer l'inclusion et l'accompagnement des publics fragilisés**
  - Action 1 : Initier des espaces de dialogue et de rencontre entre les publics fragilisés sur le territoire de la CCLNG et favoriser leur entraide ;
  - Action 2 : Favoriser l'inclusion dans les accueils de loisirs ;
  - Action 3 : Mettre en lien les établissements scolaires et les dispositifs d'inclusion des jeunes en situation de handicap ;
  - Action 4 : Elaborer une politique de prévention multi partenariale sur des problématiques locales ;
  - Action 5 : Informer sur le devoir d'intervention des citoyens dans le repérage de violences intrafamiliales ;
  - Action 6 : Organiser des cafés de l'accès aux droits ;
  - Action 7 : Créer un livret de service commun à la CCLNG, au département et à la CAF ;
  - Action 8 : Développer la proximité des institutions en délocalisant des permanences ou en favorisant l'itinérance ;
  - Action 9 : Faire une étude sur le taux de logements vacants sur le territoire ;
  - Action 10 : Accompagner et reloger les personnes en situation de mal logement/précarité ;
  - Action 11 : Mettre en œuvre un Permis de Louer ;
  - Action 12 : Augmenter le nombre de logements d'urgence et créer des conditions d'éloignement des publics en danger ;
  - Action 13 : Faire connaître les aides pour les consultations psychologiques et psychiatriques ;
  - Action 14 : Créer une carte des services de santé à destination de la population.

Le plan d'actions fera l'objet d'une mise en œuvre par la CCLNG, son CIAS ou dans le cadre de partenariats avec des acteurs agissant sur le territoire, et selon leurs marges de manœuvre budgétaires.

Ces actions font l'objet ou pourront faire l'objet d'un accompagnement financier ou technique de la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques. Est rappelé l'engagement de la CAF à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « *bonus territoire CTG* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, tel qu'exposé ;
- De mandater le Président afin que soit mis en œuvre le développement de ce programme d'actions sur la durée de la Convention Territoriale Globale.

➤ **Mission LEADER Haute-Gironde – Budget prévisionnel et demandes de subvention pour la clôture du programme 2014-2020 et le lancement du nouveau programme FEDER-LEADER 2021-2027**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de services et de paiement et le Groupe d'Action Locale LEADER de la Haute-Gironde au titre de la mesure 19 - LEADER du Plan de Développement Rural (PDR) Aquitaine 2014-2020 en date du 19 septembre 2016 et ses avenants ;
- Vu la délibération n°17122003 en date du 17 décembre 2020 validant la convention de partenariat pour la poursuite de l'activité du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute-Gironde, en associant Grand cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, CCLNG et Communauté de Communes de l'Estuaire, et confiant la maîtrise d'ouvrage du dispositif à ce dernier EPCI ;
- Considérant que le programme européen LEADER a permis au territoire de bénéficier d'une dotation de 1,9 M€ mobilisée en soutien à près de 70 projets au cours de la période 2014-2020, prolongée jusqu'en fin 2022 au titre de la période de transition proposée par la Commission Européenne concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale) ;

Le Président explique que, forts de l'expérience acquise à l'occasion de cette première génération de programme qui entre en phase terminale, les acteurs publics et privés réunis au sein du Groupe d'Action Locale en Haute-Gironde ont souhaité que le territoire se porte candidat au portage d'une nouvelle génération de programme en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt soumis aux territoires pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens au titre de la nouvelle période de programmation 2021-2027 (combinant les leviers issus de l'Objectif Stratégique 5 du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ et du volet LEADER du futur Programme Stratégique National FEADER). Dans l'attente de l'avis officiel de sélection de la Région, le territoire se met en perspective d'avoir à assurer le lancement de cette nouvelle génération de programmes dès 2023.

Le Président précise que les années 2023 et 2024 seront ainsi l'occasion d'une transition combinant :

- La conduite de la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 (volet 1) ;
- Le lancement de la nouvelle génération des programmes FEDER-LEADER 2023-2027 (volet 2).

La négociation de cette phase charnière, déterminante pour la bonne mise en œuvre des crédits européens confiés au territoire, nécessite un renforcement temporaire des moyens confiés à la cellule Europe en Haute-Gironde avec le recrutement sur 12 mois d'un poste d'apprenti dédié au lancement du volet FEDER OS 5, et le maintien d'un renfort sur les 16 mois suivants pour revenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à un rythme de mise en œuvre stabilisé sur une équipe de deux agents.

Ainsi, l'animation du dispositif s'articulera autour des deux volets :

**Volet 1 – Fin de gestion du programme 2014-2020**

Prolongée de deux ans au titre de la transition, la période de programmation 2014-2020 s'achèvera définitivement au 31 décembre 2025 avec la clôture définitive des comptes du programme par la Commission Européenne. Les missions dévolues au GAL LEADER du Pays de la Haute Gironde ont donc vocation à se déployer avec une intensité décroissante jusqu'à l'aboutissement de la transmission des dernières demandes de paiement à la Région au 31 décembre 2024. Afin d'achever ce programme dans les meilleures conditions, et permettre ainsi aux porteurs de projets soutenus de bénéficier d'un accompagnement de proximité jusqu'au versement de l'aide qui leur a été attribuée, il est ainsi proposé de :

- Maintenir l'équipe actuelle pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet à hauteur de 50 % de son temps de travail pour la clôture du programme en cours en 2023 ;
- Garder l'un des deux agents de cette même équipe à hauteur de 50 % de son temps de travail en 2024.

## **Volet 2 – Lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :**

Parallèlement, en lien avec le démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, il est proposé de déployer, en 2023, l'équipe actuelle à hauteur de 50% de son temps de travail, en y adjoignant un poste de chargé de mission en contrat d'apprentissage pour le lancement du volet FEDER OS5.

Des dépenses complémentaires de communication seront également nécessaires à l'occasion du lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :

- Acquisition de nouveaux outils de communication,
- Organisation d'un déplacement de découverte des institutions européennes.

Le financement de la mission LEADER en Haute-Gironde en 2023-2024 fera appel aux cofinancements :

- De l'Union Européenne au titre de la sous-mesure 19.4 pour les frais rattachés à la période de programmation 2014-2020 à hauteur de 80% du coût total de la mission (Volet 1) ;
- De l'Union Européenne au titre de la sous-mesure LEADER pour les frais rattachés à la nouvelle génération de programmes 2023-2027 à hauteur de 80% du coût total de la mission (Volet 2) ;
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission LEADER mobilisé dans le cadre du nouveau programme de développement et de transitions 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40 000,00 €) ;
- La part d'autofinancement sera répartie entre les 4 communautés de communes de Haute Gironde :
  - o Pour le volet 1, selon les dispositions de la convention de coopération signée le 15 février 2021 qui établit que les cofinancements des communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire et de Latitude Nord Gironde ont vocation à intervenir à hauteur, respectivement de 19%, 30%, 35% et 16% des cofinancements nécessaires à la mobilisation des aides européennes sur l'opération ;
  - o Pour le volet 2, selon les dispositions d'une nouvelle convention à venir pour le portage du futur programme dont la proposition est, par souci d'harmonisation avec les autres missions coordonnées entre les EPCI de Haute-Gironde, qu'elle fixe une répartition égalitaire du reste à charge à hauteur de 25% pour chaque communauté de communes.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 en cours (Volet 1), le budget prévisionnel est donc le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais de personnel                                                                           | TOTAL TTC          |
| chargé de mission LEADER 2023 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois                      | 25 038,36 €        |
| chargé de mission animation et renfort LEADER 2023 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois | 19 832,76 €        |
| chargé de mission fin de gestion 2024 - programme 2014-2020 : 0,5 ETP - 12 mois              | 26 280,68 €        |
| Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)           | 10 672,77 €        |
| Frais de mission (déplacement/restauration)                                                  | 1 464,00 €         |
| <b>Total</b>                                                                                 | <b>83 288,57 €</b> |

Et en recettes :

| <b>Plan de financement</b>                                  |                                                                    |                       |          |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|
| <b>Financeur</b>                                            | <b>Commentaire</b>                                                 | <b>Montant d'aide</b> | <b>%</b> |
| Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER) | FEADER optimisé                                                    | 66 630,85 €           | 80,00%   |
| Région Nouvelle-Aquitaine                                   | (Plus de financement régional sur le programme en cours)           | - €                   | 0,00%    |
| Communauté de communes de Blaye                             | Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le | 3 164,97 €            | 3,80%    |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |             |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Communauté de communes du Grand Cubzaguais           | déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER | 4 997,31 €         | 6,00%       |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde         |                                                                                                                                                                                                                                                    | 2 665,23 €         | 3,20%       |
| Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire | Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme                                                                                                                                                                 | 5 830,20 €         | 7,00%       |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>83 288,57 €</b> | <b>100%</b> |

Pour le lancement de la nouvelle génération de programmes 2021-2027 (Volet 2), le budget prévisionnel est le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                                                                 |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais de personnel                                                                              | <b>TOTAL</b>       |
| chargé de mission FEDER - 2023 : contrat d'alternance - 8 mois + contrat de projet 4 mois       | 19 829,84 €        |
| chargé de mission LEADER - COORDINATION FEDER-LEADER - 2023 : 0,5 ETP - 12 mois                 | 25 038,36 €        |
| chargé de mission Animation et renfort LEADER - Nouveau programme - 2023 : 0,5 ETP - 12 mois    | 19 832,76 €        |
| Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)              | 9 705,14 €         |
| Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles) | 2 588,04 €         |
| Acquisition d'outils de communication pour le lancement du programme                            | 10 000,00 €        |
| Déplacement à Bruxelles pour la formation des membres du GAL                                    | 5 000,00 €         |
| <b>Total</b>                                                                                    | <b>91 994,14 €</b> |

Et en recettes :

| Plan de financement                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |        |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|
| Financier                                            | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Montant d'aide | %      |
| Union Européenne – LEADER - 21-27                    | FEADER optimisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 72 343,39 €    | 78,64% |
| Conseil Régional                                     | Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP.                                                                                                                                                        | 6 259,59 €     | 6,80%  |
| Communauté de communes de Blaye                      | Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER | 3 347,79 €     | 3,64%  |
| Communauté de communes du Grand Cubzaguais           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 347,79 €     | 3,64%  |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 347,79 €     | 3,64%  |
| Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 347,79 €     | 3,64%  |
| TOTAL                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 91 994,14 €    | 100 %  |

Le Président précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Les participations financières de la CCLNG sont donc sollicitées à hauteur respectivement d'un montant prévisionnel maximal de :

- 2 665,23 € en soutien aux frais d'animation et de gestion du GAL LEADER du Pays de la Haute Gironde au titre des années 2023 et 2024 ;
- 3 347,79 € en soutien à la mission d'animation du groupe d'action local FEDER OS 5-LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde pour le lancement de la nouvelle génération de programmes au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2023-2024 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour le lancement de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027 au titre de l'année 2023,
- D'approuver le montant prévisionnel maximal de la participation financière de la CCLNG de 2 665,23 € en soutien à l'opération « *Animation 2023-2024 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde* » (sous-mesure 19.4) ;
- D'approuver le montant prévisionnel maximal de la participation financière de la CCLNG de 3 347,79 € en soutien à l'opération « *Animation 2023 du groupe d'action locale FEDER OS 5 - LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde* » (LEADER 2023-2027) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer nécessaire à l'exécution de la présente.

➤ **Désignation des représentants au comité de sélection du futur Groupe d'Action Locale FEDER-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Vu la délibération n°19052201 en date du 19 mai 2022 approuvant la candidature commune du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de la Communauté de Communes de Blaye, de la CCLNG et de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute Gironde ont souhaité se projeter ensemble vers une nouvelle génération de programme et déposé, le 16 juin dernier, une candidature commune pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER pour la période 2023-2027 ;
- Considérant que, suite à l'annonce de la recevabilité de cette candidature par la Région Nouvelle Aquitaine, et dans l'attente de la confirmation de sa sélection dans les semaines à venir, le territoire se prépare à mobiliser ses acteurs publics et privés dans la conduite de la phase préparatoire qui doit débiter cet automne 2022 pour aboutir au lancement officiel du programme à l'horizon de l'été 2023.

Le Président fait part que, conformément aux propositions formulées dans la candidature, un appel à candidature a été adressé aux acteurs de la société civile pour l'identification d'acteurs volontaires. Sur avis du GAL actuel, afin de pouvoir capitaliser sur l'expérience acquise, cet appel a été adressé, dans un premier temps, aux acteurs déjà impliqués dans la vie du GAL LEADER actuel, avant d'être ouvert, dans un second temps, à de nouvelles structures à l'horizon mi-novembre pour l'identification de nouveaux acteurs relevant

particulièrement des nouveaux champs thématiques explorés par la stratégie 2023-2027 : mobilité, jeunesse, services à la population, économie durable.

Parallèlement, les quatre communautés de communes et le Département, qui composeront le futur groupe d'intérêt public du comité de sélection, sont chacune invitées à décider de l'investiture d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein du groupe d'intérêt public du futur comité de sélection du Groupe d'Action Locale FEDER/LEADER 2023-2027 en Haute Gironde.

Après appel à candidature, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de désigner Eric HAPPERT en qualité de titulaire et Benoit VIDEAU en qualité de suppléant pour représenter la CCLNG au sein du futur GAL FEDER-LEADER en Haute-Gironde.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

##### ➤ Modification du dispositif de Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des attachés territoriaux ;

- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des puéricultrices territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2022-182 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des ingénieurs et techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°21072212 en date du 21 juillet 2022 modifiant le dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;
- Vu le tableau des effectifs

Le Président expose une actualisation du dispositif interne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la CCLNG.

Le Président fait part au Conseil du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, dispositif indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014). Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, selon des modalités à définir.

#### **A. La mise en place de l'IFSE**

Le Président précise que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### a. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la CCLNG (titulaires d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité) ou à partir de six mois dans le cadre de la reconduction de contrats.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### *Conditions de cumul*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) - délibération n°22051906 ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires) - délibération n° 18020412 ;

#### b. Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, et à l'instar de la Fonction Publique d'État, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

#### c. Conditions d'attribution

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public. Les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

#### d. Détermination de l'IFSE

Le Président expose le tableau d'architecture globale de l'IFSE pour la CCLNG définissant les différents groupes de postes, les critères professionnels déterminant ceux-ci et les montants planchers et plafonds correspondants. Ces éléments font l'objet d'un tableau constituant une annexe de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la

collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants classés selon trois ensembles de critères définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, sont définis 11 groupes de postes répartis ainsi :

- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie A :
  - o Direction Générale et Direction Générale Adjointe des Services (GA1)
  - o Direction de Pôle et Direction des fonctions support (GA2)
  - o Responsable de service et fonction de coordination de services (GA3)
  - o Direction EAJE (hors EJE) et chargé(e) de mission (GA4)
  - o Educatrice de Jeunes Enfants et adjoint(e) au responsable de service (GA5)
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie B :
  - o Chef de service avec encadrement et Direction d'une structure (GB1) ;
  - o Référent(e) d'un service sans encadrement, fonction de coordination, chargé(e) de mission, Instructeur(trice) ADS (GB2) ;
  - o Auxiliaire de puériculture (GB3)
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie C :
  - o Chef de Pôle STC avec encadrement, Instructeur(trice) ADS (GC1) ;
  - o Assistant(e) administratif(ve), référent(e) technique STC (GC2) ;
  - o Agent(e) d'accueil, agent(e) d'exécution, assistant(e) Petite Enfance (GC3)

À chaque groupe de fonctions, correspondent des montants planchers (fixés afin d'assurer le maintien du régime antérieur en valeur pour tous les agents) et plafonds (respectant les plafonds réglementaires déterminés par arrêtés) figurant au tableau joint en annexe.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **e. Modulations individuelles de l'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents (en lien avec le poste) et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- Adaptation au changement / aux situations ;
- Appréhension de la relation avec les élus ;
- Appréhension de la relation hiérarchique ;
- Autonomie ;
- Communication / Capacité à rendre compte ;
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité ;
- Connaissance du milieu institutionnel ;
- Connaissance et application des procédures ;
- Connaissance et mobilisation du milieu professionnel (dans le domaine de compétences) ;
- Evolution de l'encadrement ;
- Evolution des missions ;
- Expertise technique (approfondissement et diversification) ;
- Expression orale et/ou en public ;

- Gestion de la relation avec le public ;
- Intégration dans une dynamique collective ;
- Management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et outils).
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail ;
- Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées) ;
- Polyvalence ;
- Réactivité ;
- Rédaction d'écrits professionnels ;
- Responsabilité financière ;
- Transversalité ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir, qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

**f. Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours

**g. Périodicité de versement**

L'IFSE fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant annuel, en référence aux montants planchers et plafonds exprimés dans le tableau joint en annexe. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme mensuel et le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**h. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent le système suivant sera appliqué :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, états pathologiques congés annuels et autorisations d'absence, accidents du travail et/ou de service, maladie professionnelle ;
- A l'identique du temps partiel de droit ou pour convenances personnelles, dans le cadre du temps partiel thérapeutique le versement de la prime est versé au prorata de la durée effective de service ;
- En cas de Période de Préparation au Reclassement, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, l'IFSE est suspendue ;
- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire fait l'objet de variations définies de la manière suivante, sur une échelle chronologique assise sur une année glissante, sur les 365 derniers jours :
  - o Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> jour : Maintien intégral du régime indemnitaire ;
  - o Du 6<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> jour : réduction de l'ordre de 50 % du régime indemnitaire ;
  - o Du 11<sup>e</sup> jour au 30<sup>e</sup> jour : réduction de l'ordre de 75 % du régime indemnitaire ;
  - o A compter du 31<sup>e</sup> jour : suppression du régime indemnitaire.

- Les primes et indemnités cessent d'être versées en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

**i. Clause de revalorisation**

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

**j. Date d'application**

Le présent régime indemnitaire prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

**B. Mise en place du Complément Individuel Annuel**

**a. Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**b. Les bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous condition d'une présence d'au moins 6 mois sur la période évaluée.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CAE, CUI...);
- Les collaborateurs de cabinet;
- Les collaborateurs de groupes d'élus;
- Les agents vacataires;
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution;
- Les agents en Période Préparatoire au Reclassement;
- Les agents placés en congé de longue maladie, en congé de longue durée.

**c. Les critères d'attribution du C.I.A. (cf annexe 1.2.3)**

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Un montant est défini pour l'ensemble des groupes. Il est modulé individuellement et annuellement en fonction des résultats de l'entretien professionnel qui est retranscrit dans une grille (cf annexe 1.2.3) complétée par le N+1.

Cette grille, en lien avec l'entretien professionnel, établit des critères renvoyant à « la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service » (Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Cette grille permet d'établir un total sur 100 points qui justifie l'attribution d'un montant prédéfini sur la base d'un barème déterminé.

Le DGS, la DRH et les Directeurs de service se réuniront afin de s'assurer de la cohérence entre les entretiens professionnels, les grilles

Une commission d'attribution composée de l'autorité territoriale, DGS, DRH, se réunira chaque année pour ajuster, le cas échéant, la grille d'évaluation dans le but d'assurer une plus grande équité pour les agents ainsi que pour garantir une meilleure objectivité dans la notation.

#### **d. La détermination des montants plafonds du C.I.A.**

La somme des deux parts du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La part du CIA correspond à un montant maximum, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

#### **e. Le versement du CIA**

Le CIA est attribué annuellement, il est versé sur la paie du mois de mars et résulte de l'entretien professionnel de l'année n-1

Le montant attribué est proratisé en fonction du temps de travail (temps complet et temps partiel), et en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité si nouvel entrant.

Le CIA reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le versement de ce complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

*Eloïse SALVI demande si cette délibération concerne également les agents du CIAS.*

*Le Président explique que le CIAS a sa propre personnalité juridique et que, de ce fait, les décisions de ce type doivent faire l'objet d'une délibération de son Conseil d'Administration ; il ajoute que l'objectif est que les décisions relatives au CIAS soient alignées sur celles de la CCLNG.*

*Alain RENARD précise que la présente délibération a pour objet de respecter le principe que les dispositions régissant le RIFSEEP de la CCLNG n'excèdent pas celles prévues pour les agents de l'Etat.*

*Monique MANON indique que la question du RIFSEEP du CIAS a déjà été évoquée à plusieurs reprises sans être traitée.*

*Le Président explique que le recrutement d'un nouveau directeur/rice du CIAS doit permettre de traiter ce type de question lors d'un prochain conseil d'administration.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°21072212 en date du 21 juillet 2022 par la présente ;
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

#### **❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique à destination de la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique dédiée à la filière de Dirigeables sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu la délibération n°04061806 de la CCLNG en date du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- Vu la délibération n°20102202 de la CCLNG en date du 20 octobre 2022 validant le principe de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) dédiée à la filière de Dirigeables sur la commune de Laruscade, et autorisant le protocole d'accord sur le montage juridique et financier de l'opération ;
- Considérant que les compétences « *Développement Economique* » et « *Planification de l'Urbanisme* », dont est dotée la CCLNG lui confèrent les attributions pour acquérir le foncier nécessaire à la création de la ZAE, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, ainsi que pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la zone ;
- Considérant que le protocole d'accord prévoit que soit déléguée, par le biais d'un contrat ad-hoc, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZAE à la Région Nouvelle Aquitaine, afin de mener les études de maîtrise d'œuvre, le pilotage et la mise en œuvre des travaux pour le compte et sous le contrôle de la CCLNG, sans contrepartie financière pour cette prestation ;

Le Président expose la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG portant sur l'aménagement de la ZAE. Le document définit les modalités administratives d'exécution de la mission et les attributions de la Région Nouvelle Aquitaine qui en découlent. La mission inclut le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, et comprend l'obtention et la mise en œuvre des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération, les études d'avant-projet qui feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage la mise en œuvre des travaux, jusqu'aux opérations de réception et de livraison des ouvrages. La convention prévoit une délégation de maîtrise d'ouvrage complète sur les plans techniques, administratifs et financiers de l'opération.

La convention prendra effet dès sa signature et pour une durée de 4 ans. Une prolongation de ce délai pourra être accordée après discussion entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG portant sur l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique dédiée à la filière de Dirigeables sur la commune de Laruscade, telle qu'exposée ;
- De mandater le Président pour signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

#### ➤ **Cession d'un terrain de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu l'avis de la commission « *Développement Economique* » de la CCLNG réunie le 5 mai 2022 ;
- Considérant le lotissement 3 de la zone d'activités économiques du Pont de Cotet à Saint-Mariens d'une surface globale de 2.59 hectares, dont l'ensemble des lots est commercialisé ;
- Considérant la sollicitation de la société BULLE DE LINGE, implantée depuis 2008 sur le lotissement 3 de la zone d'activités Pont de Cotet, employant près de 40 personnes, dont l'activité est la

blanchisserie des linges de résidents de maisons de retraite, pour acquérir une surface supplémentaire pour un projet d'extension de son bâtiment ;

- Considérant un terrain voisin de celui de l'entreprise BULLE DE LINGE, représentant une superficie de 293 m<sup>2</sup>, constituant la parcelle C 1096, accueillant la réserve incendie du lotissement 3, celle-ci nécessitant une réhabilitation complète ;
- Considérant qu'une nouvelle réserve incendie sera réalisée sur un terrain voisin, en cours d'acquisition.

Le Président propose la cession de la parcelle C 1096 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> à l'entreprise BULLE DE LINGE pour un montant de 21.50 € HT le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la cession de la parcelle C 1096 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> à l'entreprise BULLE DE LINGE pour un montant de 21.50 € HT le mètre carré ;
- De mandater le Président, ou les Vice-Présidents, à signer les actes notariés correspondant à cette vente, ainsi que tous les documents qui y sont relatifs.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

##### ➤ Plateforme ICARE - Objectifs et plan de financement prévisionnel pour l'année 2023

- Vu les délibérations n°15072112 et n°15072113 en date du 15 juillet 2021 validant respectivement la transformation de la plateforme ICARE en un guichet unique de l'habitat de la Haute Gironde à compter du 1er janvier 2022, ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'accompagnement des particuliers et des petites entreprises tertiaires assignés à ce dispositif dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que le plan de financement prévisionnel du dispositif ;
- Vu la délibération n°17112103 en date du 17 novembre 2021 validant la signature de la convention de coopération « Plateforme de l'Habitat ICARE » 2022 – 2026, qui détermine les conditions et les modalités de coopération des quatre communautés de communes de Haute Gironde partenaires de ce dispositif ;
- Considérant l'intérêt de la Plateforme ICARE en termes d'accompagnement gratuit à tous les particuliers dans la définition du projet de rénovation énergétique de leur habitat jusqu'au terme des travaux ;
- Considérant la bonne coordination entre les prestataires de la plateforme ICARE et de l'OPAH en ce qui concerne la transmission de leurs contacts respectifs (60% des ménages reçus par la plateforme sont orientés vers l'OPAH pour l'accomplissement de leur projet) ;
- Considérant l'utilité de la plateforme ICARE pour les ménages de la Haute Gironde au regard des 2 911 contacts accueillis depuis son lancement en 2017, et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements ;
- Considérant la présence de copropriétés dégradées sur le territoire de la Haute Gironde et les besoins identifiés en termes de conseils pour la rénovation énergétique ;

Le Président expose les objectifs et le budget proposés pour la plateforme ICARE en 2023 :

| Dépenses | Recettes |
|----------|----------|
|----------|----------|

|                                                                                               |                    |                                                                                               |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>1/ Conseils aux ménages</b>                                                                | <b>71 027,63 €</b> | Part SARE (50%)                                                                               | 42 762,82 €        |
| A1 – Information de premier niveau (500)                                                      | 4 000,00 €         | Part Région (30%)                                                                             | 27 657,69 €        |
| A2 – Conseil personnalisé (200)                                                               | 10 000,00 €        | Autofinancement<br>(Soit 3 776,28 € par CDC)                                                  | 15 105,13 €        |
| A3 – Accompagnement renforcé (50)                                                             | 40 000,00 €        |                                                                                               |                    |
| Sensibilisation des ménages                                                                   | 7 739,83 €         |                                                                                               |                    |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation                                           | 9 287,80 €         |                                                                                               |                    |
| <b>3/ Conseils aux copropriétés</b>                                                           | <b>4 498,00 €</b>  |                                                                                               |                    |
| A1 – Information de premier niveau (6)                                                        | 48,00 €            |                                                                                               |                    |
| A2 – Conseil personnalisé (3)                                                                 | 450,00 €           |                                                                                               |                    |
| A3 – Accompagnement renforcé (1)                                                              | 4 000,00 €         |                                                                                               |                    |
| <b>TOTAL ICARE</b>                                                                            | <b>75 525,63 €</b> |                                                                                               |                    |
| <b>Aide complémentaire « aux territoires de moins de 50 000 habitants » (subvention 100%)</b> | <b>10 000,00 €</b> | <b>Aide complémentaire « aux territoires de moins de 50 000 habitants » (subvention 100%)</b> | <b>10 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>85 525,63 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                                                  | <b>85 525,63 €</b> |

*Le Président rappelle que cette plateforme est ouverte à toute la population, sans distinction.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la fixation des objectifs, tels que présentés ci-dessus, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages et des copropriétés pour 2023 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président signer l'avenant n°1 à la convention de coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* » 2022 – 2026 correspondant à ces évolutions ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112101 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes l'Estuaire, et CCLNG), dont le portage est confié à la CCLNG ;

- Considérant que l'OPAH du Pays de la Haute Gironde a été mise en place afin de lutter contre les nombreux dysfonctionnements existants en matière d'habitat privé sur le territoire, parmi lesquels la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique ont été repérés comme les plus importants ;
- Considérant que l'action en faveur de l'amélioration du parc de logements, et notamment les logements « indignes », doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la Haute Gironde qui, par leurs missions, peuvent connaître des problématiques de mal-logement sur le territoire ;
- Considérant l'objectif d'une meilleure connaissance des situations de mal-logement sur le territoire et de faciliter leur traitement dans une dimension la plus large possible (technique, financière, sociale voire juridique) ;
- Considérant la démarche de concertation menée par la CCLNG, en lien avec les trois autres communautés de communes partenaires, et la société SEGAT, titulaire du marché de suivi-animation de l'OPAH, associant les acteurs du logement sur le territoire :
  - o Le Pôle Territorial de Solidarité en Haute Gironde (PTSHGi), avec notamment les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) de Blaye et Saint-André-de-Cubzac, la Direction Habitat et Urbanisme, ainsi que la Direction de l'Environnement pour le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) ;
  - o L'Etat, et notamment la Direction Départementale de la Mer et des Territoires (DDTM) ;
  - o L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
  - o La Caisse d'Allocations Familiales ;
  - o La Mutualité Sociale Agricole ;
  - o L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Gironde ;
  - o Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de la Haute Gironde ;
- Les acteurs sociaux et médico-sociaux de Haute Gironde (structures publiques ou privées et associations de maintien, d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie, professions libérales, etc.).

Le Président expose au Conseil le projet de convention de partenariat du Protocole Social de la Haute Gironde dans le cadre de l'OPAH de Haute Gironde. L'objet de ce protocole vise à formaliser les conditions de coordination des actions des différents partenaires et acteurs selon un processus basé à la fois sur le renforcement du repérage et l'amélioration du système de signalement et sur l'organisation du dispositif de gestion, de traitement et de suivi des situations.

Le protocole vise les champs de :

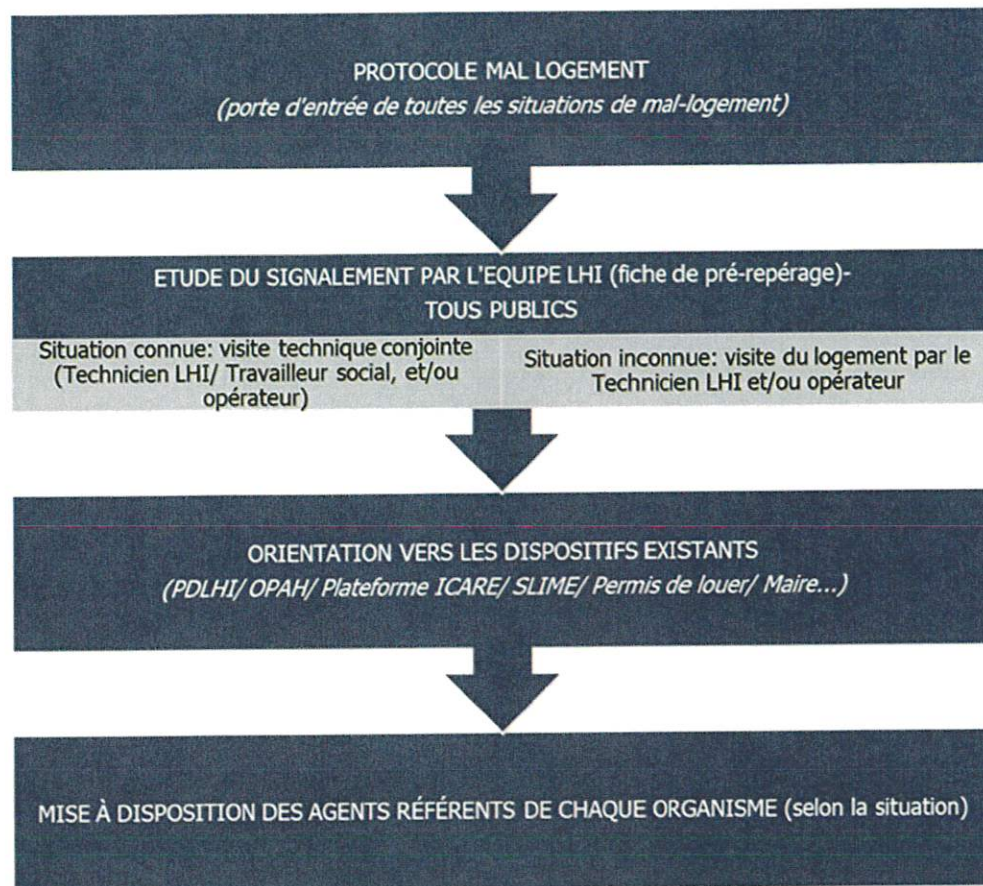
- la non-décence, celle-ci étant appréciée en fonction du non-respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et du décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- l'habitat indigne : la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) définit comme « habitat indigne » les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (insalubrité, péril, saturnisme, hôtels meublés dangereux et habitats précaires) ;
- la précarité énergétique : entendue comme la difficulté pour toute personne à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Les objectifs de ce protocole de partenariat sont de :

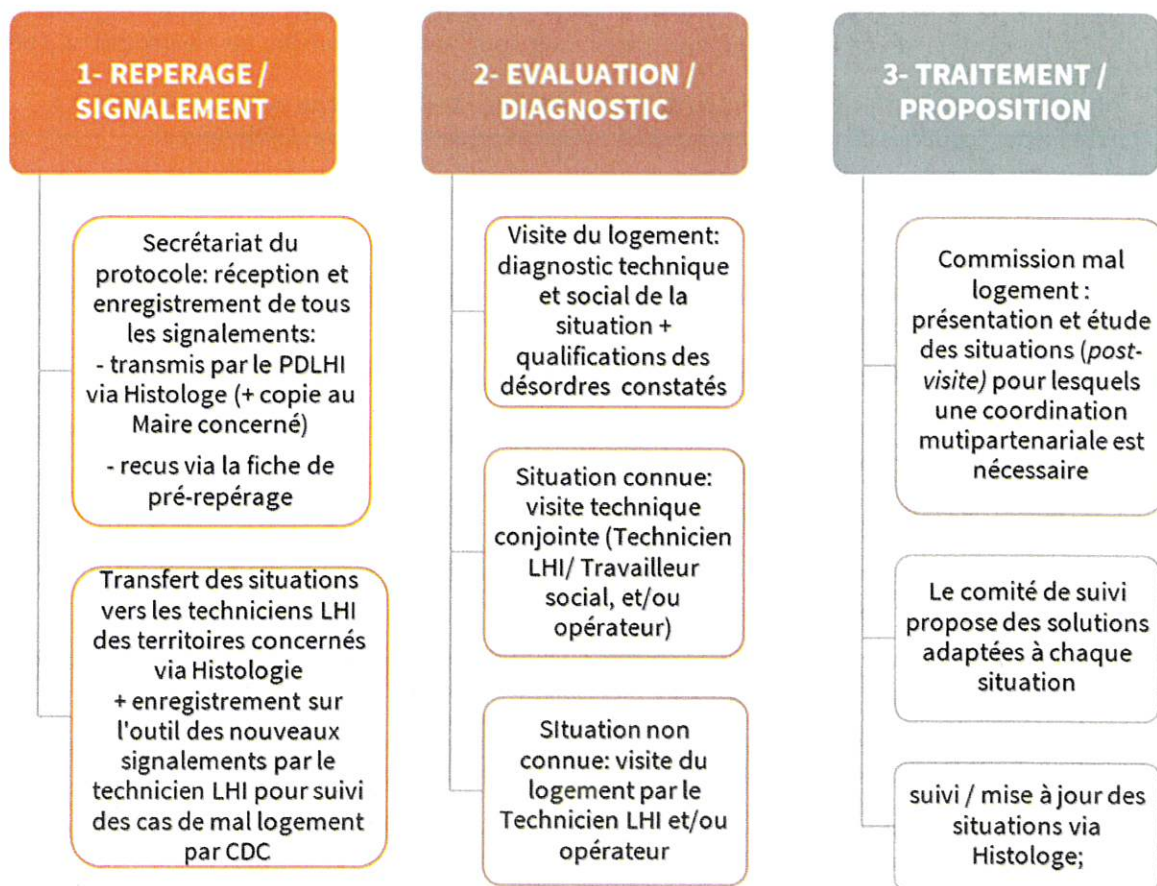
- Favoriser le repérage et le signalement des situations de mal-logement. Le repérage de ces situations apparaît comme un préalable indispensable. Il convient que soient facilitées les remontées des situations déjà connues, que ces dernières relèvent des partenaires sociaux du territoire ou des ménages eux-mêmes (ou de leur entourage).

- Traiter les situations de mal-logement : le traitement d'une situation de mal logement s'inscrit dans une démarche qui peut relever d'un traitement à l'amiable et/ou d'une intervention coercitive liée à la mise en œuvre d'une procédure de police administrative.

Est exposé le schéma des acteurs et partenaires associés :



Est également présenté le schéma de prise en charge d'une situation de mal-logement :



Le protocole est élaboré jusqu'au 31 mars 2025, et peut être prolongé pour deux années supplémentaires (31 mars 2027), avec un bilan et une évaluation d'étape tous les ans. Il prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Sont décrites les instances de gouvernance du Protocole Social :

- **Comité de Suivi**, composé des équipes techniques des partenaires signataires, chargé d'évaluer les situations présentées et de proposer des actions permettant de répondre aux problématiques posées, de proposer les adaptations nécessaires à l'évolution du Protocole en fonction des situations constatées et de préparer les bilans présentés au COPIL ;
- **Comité de Pilotage**, présidé par le Président de la CCLNG, composé de représentants des partenaires signataires, se réunissant au moins une fois par an, et chargé de la mise en œuvre du Protocole, du bilan et des évolutions du dispositif en agissant sur les freins à lever, les leviers et les moyens nécessaires à mobiliser pour régler les situations de mal logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du protocole, les partenaires s'engagent à :

- Participer aux réunions du Comité de Suivi, en tant que de besoin, et du Comité de pilotage, dans le respect d'un cadre déontologique précisant notamment la place de l'occupant dans ce dispositif, et la transparence à son égard du partage d'informations dont il a fait l'objet ;
- Contribuer à la diffusion de l'information (affiches, flyers) sur les dispositifs locaux existants d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme ICARE, Permis de Louer...) et de lutte contre le mal logement ;
- Participer à l'élaboration d'outils de communication et d'information des acteurs et grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer le protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche ;
- De nommer Jean-Pierre DOMENS au Comité de Pilotage de la démarche, en sus du Président ;
- De mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ❖ URBANISME

### ➤ Bilan de concertation et approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cézac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45, L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cézac, approuvé le 29 mars 2013, et modifié par voie simplifiée le 21 juin 2016 ;
- Vu la saisine de la commune de Cézac en date du 6 décembre 2021 demandant que soit engagée une modification simplifiée du PLU de la commune pour un de ses articles ;
- Vu la délibération n°20012202 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Cézac ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/001 en date du 16 février 2022, engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cézac ;
- Vu la délibération n°16062202 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 fixant les modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Considérant que la présente modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale en application de la décision n°2022DKNA133 du 7 juillet 2022 après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 a pour objet de modifier l'article 6-1 relatif à la zone UB du règlement écrit, afin de rendre possible, en centre-bourg, la construction à l'alignement de la Route Départementale n°249 sur une portion de la ladite voirie.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un (1) mois au siège de la CCLNG et en mairie de Cézac. Cette mise à disposition s'est tenue du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, les lieux et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié aux annonces légales du journal Sud-Ouest le mercredi 24 août 2022 et du journal Haute-Gironde le vendredi 26 août 2022. Il a fait l'objet d'un affichage au siège de la CCLNG et de la mairie de Cézac ainsi que sur leur site internet, respectivement le vendredi 26 août 2022 et le jeudi 25 août 2022, jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Le Président précise que le public n'a pas formulé d'observations.

Le Président précise que trois avis de Personnes Publiques Associées ont été adressées à la CCLNG :

- Département de la Gironde : avis favorable dans la mesure où la modification porte sur une unique portion de la Route départementale n°249 dans l'agglomération du centre-bourg, en zone UB ;

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : avis favorable, avec suggestion d'ajout d'une disposition dans le règlement du PLU imposant la matérialisation d'un alignement par l'implantation d'une clôture bâtie en cas de recul des constructions ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) : avis favorable dans la mesure où la modification n'impacte pas les espaces forestiers.

Le Président précise que la suggestion de la DDTM de la Gironde précitée n'a pas été retenue dans la mesure où le règlement écrit actuel du PLU de Cézac ne prévoit pas d'imposer l'implantation d'une clôture bâtie en cas de recul des constructions, ceci dans l'ensemble de la zone UB. Une cohérence des règles en matière de clôture constitue donc le motif de la non prise en compte de cette suggestion. Par ailleurs, la liberté est laissée aux pétitionnaires de constituer, le cas échéant, une clôture autre que bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la CCLNG et en mairie de Cézac, et mention de celle-ci sera effectuée dans les annonces légales du journal Sud-Ouest.
- Que, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier du PLU de Cézac modifié seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.
- Que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité ;
- De préciser qu'en l'absence de SCoT, la présente délibération ne sera exécutoire à compter d'un mois après sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

## ❖ **SPORT**

### ➤ **Demande d'une aide pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin dans le cadre du Programme d'Intervention en faveur de la Rénovation Énergétique et de la Modernisation des Équipements Sportifs Structurants pour l'année 2022-2023 de l'Agence Nationale du Sport**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu l'attribution d'une aide d'un montant de 137 999.25 € dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Énergétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;
- Vu l'attribution d'une aide d'un montant de 107 332.00 € de la part du Département de la Gironde dans le cadre de son dispositif de soutien à la construction et à la rénovation des équipements sportifs structurants communaux ou intercommunaux ;
- Vu la décision du Bureau n°22111005 en date du 10 novembre 2022 lançant la consultation pour le marché de travaux de réaménagement de la salle omnisports à Saint-Savin ;
- Vu le programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023, porté par l'Agence Nationale du Sport,

visant à soutenir les projets de rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'ils comprennent des travaux de rénovation énergétique ;

- Considérant les éléments techniques du projet de réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin : remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en aluminium, réfection de la toiture pour une isolation haute incluant le retrait de l'ancienne couverture en tôle Everit, reprise des gouttières et des descentes des eaux pluviales, mise en place de faux plafond acoustique, reprise de l'étanchéité du toit terrasse, mise en accessibilité du bâtiment, mise aux normes du tableau électrique général, remplacement des radiateurs par des radiateurs à inertie, mise en place d'un ballon thermodynamique, mise en place d'une VMC hygroréglables dans les vestiaires, réaménagement du parking avec cheminement et place PMR ;
- Considérant l'estimation du maître d'œuvre qui s'établit à 503 237.00 € HT ;

Le Président expose une demande d'aide pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin dans le cadre du Programme d'Intervention en faveur de la Rénovation Energétique et de la Modernisation des Equipements Sportifs Structurants pour l'année 2022-2023 de l'Agence Nationale du Sport, selon le programme de travaux et l'estimation de ceux-ci susmentionnés. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses                                       | Montant           | Recettes                               | Montant           |
|------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
| <b>Acquisition foncières - Etudes</b>          | <b>58 878,17</b>  | <b>Aides publiques</b>                 | <b>508 505,28</b> |
| Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.) | 58 878,17         | DSIL                                   | 137 999,25        |
|                                                |                   | Agence Nationale du Sport              | 154 454,46        |
|                                                |                   | Subvention CD33                        | 107 332,00        |
|                                                |                   | FCTVA                                  | 108 719,57        |
| <b>Travaux construction</b>                    | <b>603 884,40</b> |                                        |                   |
| Travaux                                        | 603 884,40        |                                        |                   |
|                                                |                   | <b>Autofinancement</b>                 |                   |
|                                                |                   |                                        |                   |
|                                                |                   |                                        |                   |
|                                                |                   | Autofinancement CCLNG                  | 154 257,29        |
|                                                |                   |                                        |                   |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>         |                   | <b>Total Recettes d'investissement</b> |                   |
| <b>Total Dépenses en € TTC</b>                 | <b>662 762,57</b> | <b>Total Recettes</b>                  | <b>662 762,57</b> |
| Total dépenses en € HT                         | 552 302,14        |                                        |                   |

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

*Alain RENARD souligne que cette subvention supplémentaire permettra d'envisager des travaux supplémentaires par rapport au programme prévu initialement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention pour le réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin dans le cadre du Programme d'Intervention en faveur de la Rénovation Energétique et de la Modernisation, selon le plan de financement susmentionné ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

## ❖ CULTURE

### ➤ Plan de financement de la mission d'animation d'un réseau de coopération entre acteurs artistiques et culturels du territoire dans le cadre de la construction d'un équipement culturel structurant

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétences d'« action culturelle à caractère communautaire » ;
- Considérant le programme LEADER du Pays de la Haute Gironde 2014 – 2020 ;
- Considérant l'engagement de la CCLNG, depuis de nombreuses années, porté par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle, en faveur du développement d'une dynamique culturelle du territoire forte et durable, à destination du plus grand nombre ;
- Considérant le projet de création d'un équipement de création et diffusion culturelle à Saint-Savin visant à décliner une programmation artistique professionnelle de qualité, et à constituer un outil au service du développement des projets des acteurs artistiques et culturels locaux de la Haute Gironde ;
- Considérant que la création de cet équipement doit s'appuyer sur un projet d'animation des acteurs artistiques et culturels du territoire, afin de :
  - Favoriser une meilleure coordination de l'offre culturelle,
  - Créer les conditions d'émergence de projets individuels et collectifs,
  - Développer des solutions collectives au service des projets, notamment la mutualisation de moyens,
  - D'impliquer ceux-ci dans les réflexions sur le fonctionnement de l'équipement culturel afin qu'ils contribuent à le faire vivre selon une dynamique partagée avec la collectivité.

Le Président expose le plan de financement de la mission d'animation d'un réseau de coopération entre acteurs artistiques et culturels du territoire dans le cadre de la construction d'un équipement culturel structurant, en vue du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde 2014 – 2020 :

| Charges                    | Détail                                                                                                  | Montant HT      | Produits          | Montant HT      | %             |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|---------------|
| Charges de personnel       |                                                                                                         | 16 645 €        | Autofinancement   | 3 828 €         | 20,00         |
| assistance administrative  | 10% du temps de travail sur l'assistante administrative de l'accueil sur 1 an et 3 mois soit 201 heures | 5 793 €         |                   |                 |               |
| coordination du projet     | 20% du temps de travail de la chargée de mission culture sur 1 an et 3 mois soit 402 heures             | 10 853 €        | Subvention LEADER | 15 314 €        | 80,00         |
| Forfait frais de structure | 15% des frais salariaux                                                                                 | 2 497 €         |                   |                 |               |
| <b>TOTAL</b>               |                                                                                                         | <b>19 142 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>19 142 €</b> | <b>100,00</b> |

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de relèvement du coût total du projet ou de financement externe inférieur au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le projet d'animation d'un réseau de coopération entre acteurs artistiques et culturels du territoire dans le cadre de la construction d'un équipement culturel structurant et son plan de financement tels que présentés ;
- D'autoriser la demande d'aide auprès de l'Union Européenne au titre du programme LEADER de la Haute-Gironde dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

## ❖ TOURISME

### ➤ Plan de financement des actions coordonnées 2022 entre les Offices de tourisme de Blaye Bourg Terres d'Estuaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » (BBTE) ;
- Vu la délibération n°16122105 en date du 16 décembre 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun BBTE ;
- Vu la délibération n°17032221 en date du 17 mars 2022 validant les projets, les plans de financement et le calendrier des actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de BBTE :
  - Réalisation d'un nouveau site internet de destination ;
  - Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrage dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire ;
  - Etude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Considérant qu'en complément du plan d'actions 2022, deux d'entre elles ont pu être engagées en 2022, dans le cadre de groupements de commande entre l'EPIC Office de Tourisme de Blaye (coordonnateur du groupement de commande) et les offices de tourisme des communautés de communes de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais, et Latitude Nord Gironde concernant les actions suivantes :
  - Etude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
  - Réalisation d'un nouveau site internet de destination Blaye, Bourg, Terres d'Estuaire.
- Considérant que ces actions font l'objet, pour chacune des quatre structures partenaires, d'une sollicitation d'aide LEADER et, d'une part, d'autofinancement selon la même clé de répartition définie dans l'entente (constituée des critères de population DGF pour 33%, du potentiel fiscal pour 33% et de la fréquentation touristique évaluée sur les comptages de fréquentation dans les Offices de Tourisme pour 34%) :

| Part OT Blaye | Part G3C | Part CCE | Part CDC LNG |
|---------------|----------|----------|--------------|
| 25,29%        | 29,05%   | 34,06%   | 11,60%       |

Pour la bonne instruction du dossier de demande d'aide dans le cadre du programme LEADER, le Président informe que, suite aux consultations réalisées, et à la sélection des entreprises prestataires, il est proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération pour la part relevant de la CCLNG.

Est détaillé ci-après le plan de financement actualisé de l'opération :

| Plan de financement - Demande LEADER CDC LNG                   |            |     |                 |            |      |
|----------------------------------------------------------------|------------|-----|-----------------|------------|------|
| Dépenses                                                       |            |     | Financements    |            |      |
|                                                                | HT         | TTC |                 |            |      |
| Projet de nouveau site Internet bbte.fr                        | 4 570,40 € |     | LEADER          | 8 365,27 € |      |
| Projet de Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée BBTE | 5 886,19 € |     | Autofinancement | 2 091,32 € |      |
|                                                                |            |     |                 |            | +TVA |

|  |              |             |  |  |             |           |
|--|--------------|-------------|--|--|-------------|-----------|
|  | <b>TOTAL</b> | 10 456,59 € |  |  | 10 456,59 € | 2091,32 € |
|--|--------------|-------------|--|--|-------------|-----------|

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement actualisé des actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* », tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à poursuivre les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde, et de mener toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

➤ **Modification des statuts de l'Office de Tourisme**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment les compétences de « *promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme* » et d'« *action culturelle à caractère communautaire* » ;
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde ;
- Vu les délibérations n°18032123 en date du 18 mars 2021 et n°16122107 en date du 16 décembre 2021 procédant à la mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » pour les manifestations touristiques et culturelles organisées sur le territoire ;
- Vu la délibération n°15042108 en date du 15 avril 2021 autorisant l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » aux acteurs culturels du territoire (Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde, compagnie « *16 ans d'écart* ») ;
- Considérant la nécessité d'assurer le transfert financier et comptable des recettes collectées dans le cadre des manifestations organisées par les acteurs culturels vers le budget du CIAC ;

Le Président expose une modification des statuts de l'Office de Tourisme intégrant « *la gestion de la billetterie des manifestations culturelle du territoire* » dans les attributions de l'Office de Tourisme. Un projet de statuts est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la proposition de modification des statuts de l'Office de Tourisme, telle que présentée, intégrant « *la gestion de la billetterie des manifestations culturelle du territoire* » dans ses attributions ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire » aux acteurs culturels du territoire**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment les compétences de « *promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme* » et d'« *action culturelle à caractère communautaire* » ;
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde ;
- Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle Latitude Nord Gironde ;

- Vu les délibérations n°18032123 en date du 18 mars 2021 et n°16122107 en date du 16 décembre 2021 procédant à la mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » pour les manifestations touristiques et culturelles organisées sur le territoire ;
- Vu la délibération n°15042108 en date du 15 avril 2021 autorisant l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » aux acteurs culturels du territoire (Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde, et la compagnie « *16 ans d'écart* ») ;
- Vu la délibération n°17112213 en date du 17 novembre 2022 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme afin d'intégrer la gestion de la billetterie des manifestations culturelle du territoire dans ses attributions ;
- Considérant les manifestations culturelles organisées régulièrement par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (Petites Scènes, etc.) ;
- Considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), régie spécifique dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale, correspondant à un Service Public Administratif (SPA) faisant l'objet d'un budget annexe de la CCLNG ;
- Considérant la nécessité d'assurer le transfert financier et comptable des recettes de billetterie collectées dans le cadre des manifestations organisées par les acteurs culturels vers le budget du CIAC.

Le Président expose au Conseil un projet de convention de partenariat déterminant les modalités d'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » entre l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde le CIAC. L'échéance du partenariat est fixée au 31 décembre 2024, incluant une tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » au Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde ;
- D'approuver le projet de convention financière dans le cadre de la billetterie du Centre Intercommunal d'Action Culturelle ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat afférentes, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans ses territoires**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers. Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales. La résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant, la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

*Le Président indique que, lors de l'examen de cette motion en Bureau, qu'il conviendrait de rappeler que le soutien à cette motion doit donner lieu à un rappel à l'exemplarité dans les pratiques de la profession au regard de récents articles de presse relatant des procédés malhonnêtes.*

*Jean-Paul LABEYRIE demande de quel organisme émane cette motion.*

*Le Président explique que la motion est proposée par divers groupements de la corporation viticole (Fédération des Grands Vins de Bordeaux, Fédération des Vignerons Indépendants, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, etc.)*

*Jean-Paul LABEYRIE indique que les problématiques soulevées par la motion concernent l'ensemble de la filière viticole.*

*Alain RENARD déclare que cette motion doit emporter un consensus, mais qu'il convient de rappeler à la profession que celle-ci fasse preuve de la plus grande éthique dans ses pratiques commerciales, dans l'intérêt premier de l'image des viticulteurs.*

En conséquence, à l'unanimité des délégués présents et représentés, les élus(e)s du Conseil :

- Reconnaittent le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- Reconnaittent le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière viti-vinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### ➔ **Décisions du Bureau**

*Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 novembre 2022 :*

*- Règlement interne du Personnel - Guide des agents ;*

- Consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de la concertation préalable dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade ;
- Règlement de service de broyage de déchets-verts à domicile ;
- Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- Consultation pour les marchés de travaux du réaménagement de la salle Omnisports à Saint Savin.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation des vestiaires du stade de Cézac et des vestiaires et du Club House du stade de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Recrutement d'agents contractuels.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Mobilités

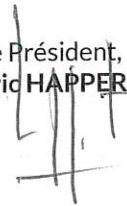
Lors du Conseil de 16 juin 2022, la CCLNG avait donné son accord pour une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage, en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Communauté de Communes de l'Estuaire. La candidature du territoire n'a pas été retenue parmi les deux dossiers sur 8 retenus en Nouvelle Aquitaine.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h43.

La Secrétaire de Séance,  
**Françoise MATHE**



Le Président,  
**Eric HAPPERT**



**Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN**